

QUEL MONTANT D'AIDE ?

- ✓ Subvention maximale de 30% des dépenses éligibles HT (15% Région / 15% Anjou bleu)
 - ✓ Investissements supérieurs à 10 000€ HT
 - ✓ Plafond de dépenses subventionnables de 60 000€ HT
- Soit une aide potentielle maximum de 18 000€ pour la modernisation de votre activité !



La subvention attribuée n'est pas cumulable avec une autre subvention pour le même projet d'investissement

Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la réception par l'entreprise de l'autorisation de démarrer les travaux

Un animateur à votre service

Kévin FRALIN

07 85 32 10 22

kfralin@anjoubleu.com

PETR du Segréen

Maison de Pays - Route d'Aviré
49500 SEGRÉ

TERRITOIRE DE L'ANJOU BLEU, PAYS SEGREEN



Plus d'informations sur www.anjoubleu.com
ou sur notre page Facebook



Economie Anjou bleu

Co-financé par

**la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,
la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou
et la Région des Pays-de-la-Loire**



En lien avec les Chambres consulaires du Maine-et-Loire



ENTREPRISES EN ANJOU BLEU

**UN FINANCEMENT POUR
LA MODERNISATION DE VOS ACTIVITES**

**DISPOSITIF EN FAVEUR
DE LA MODERNISATION
DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE
ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL**



QUELLES ENTREPRISES ?

ARTISANAT

COMMERCE DE DETAIL

(Y compris cafés et restaurants)

SERVICES AUX PERSONNES OU AUX ENTREPRISES

(Hors entreprises de transport de marchandises)

- ✓ Petites entreprises sédentaires et non sédentaires ayant le siège social ou le lieu de réalisation des investissements sur le territoire de l'Anjou bleu, Pays Segréen
- ✓ Autonomes, non détenues à plus de 25% par une ou plusieurs autre(s) entreprise(s)
- ✓ Justifiant d'une année d'activité minimum
- ✓ Ayant moins de 20 ETP (Équivalent Temps Pleins)
- ✓ Avec un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000€
- ✓ Dont la surface de vente est inférieure à 400m²

Hors professions libérales, y compris auto-écoles, courtiers d'assurance, agents immobiliers, loueurs de fonds, professionnels de santé et activités liées au tourisme

QUELS INVESTISSEMENTS ?

Les investissements portant sur les équipements neufs, structurants et stratégiques et s'inscrivant dans un projet de modernisation ou de développement durable de l'entreprise, tels que :

- ✓ La modernisation des activités (équipements professionnels et vitrines inclus)
- ✓ Les investissements favorisant les économies d'énergie et/ou la production d'énergie renouvelable
- ✓ Les véhicules de tournée et leur aménagement, les véhicules utilitaires aménagés
- ✓ Les équipements de sécurité des entreprises
- ✓ L'aménagement facilitant l'accessibilité des PMR

Sont donc exclus :

- ✓ Les investissements de simple renouvellement de biens ou équipements
- ✓ Les investissements d'entretien normal des locaux d'activités
- ✓ Le matériel d'occasion ou reconditionné
- ✓ Les acquisitions foncières ou immobilières
- ✓ Le matériel roulant sans aménagement spécifique
- ✓ Le petit équipement inférieur à 500€
- ✓ Le matériel financé en crédit-bail
- ✓ L'auto prestation

OBTENIR L'AIDE EN 5 ÉTAPES !

1

Contacteur l'animateur économique de l'Anjou bleu, Pays Segréen
(coordonnées au verso)

2

Première rencontre dans votre entreprise en présence de l'animateur économique et d'un représentant de la Chambre consulaire compétente (CCI ou CMA)

3

Aide au montage du dossier

Avec le représentant de la Chambre consulaire et **Transmission du dossier complet** à l'animateur économique

4

Analyse du projet par un Comité Technique et décision

5

Notification à l'entreprise

Si la réponse est positive :

- délai de 18 mois pour effectuer les travaux ;
- suivre une formation de 3 jours dont 1,5 jour consacré au développement durable/RSE ou numérisation des TPE ;
- effectuer une visite de conformité avec la chambre consulaire et l'animateur économique

VERSEMENT DE LA SUBVENTION